

Discours prononcé par M. Max Petitpierre, Chef
du Département politique fédéral, à Lucerne,
le 14 novembre 1951.

Problèmes suisses actuels.

Le sujet que je me propose de traiter ce soir manque un peu de précision. Les problèmes qui se posent actuellement à et dans notre pays sont nombreux et variés. Il n'est pas possible de tous les passer en revue. Aussi voudrais-je simplement essayer de faire un tour d'horizon, qui ne sera pas complet, mais au cours duquel je chercherai à retenir votre attention sur quelques problèmes généraux ou particuliers dont il me semble qu'aucun citoyen suisse ne peut se désintéresser.

Si l'on me demandait quel est aujourd'hui le problème le plus important pour notre pays, je répondrais sans hésitation: c'est celui de la paix. Il domine tous les autres. Il n'intéresse pas seulement la Suisse, mais le monde entier, parce que de la solution qui lui sera ou ne lui sera pas donnée dépendront l'avenir et le bonheur des peuples et en particulier les nôtres. Il n'est pas possible d'ignorer ce problème, de vivre comme s'il n'existait pas.

Les espoirs que l'on avait mis en 1945, lorsque la dernière guerre mondiale a pris fin, dans l'ONU ne se sont pas réalisés. Si l'accord s'était fait sur les principes énoncés dans la Charte de San Francisco, on a dû rapidement se rendre compte que ce n'étaient que des principes abstraits et qu'au lieu de les appliquer, dans l'intérêt général de l'humanité, certains gouvernements entendaient continuer à pratiquer leur propre politique et à n'agir que dans le but de réaliser leurs propres aspirations. C'est ainsi qu'aujourd'hui, plus de six ans après la fin de la guerre, des traités de paix n'ont pas été signés et que certains pays sont toujours occupés par des armées étrangères, parce que l'accord entre les vainqueurs n'a pas pu se faire. C'est ainsi encore que tôt après la fin de la guerre militaire, une nouvelle guerre a commencé, une guerre politique et diplomatique, qui s'étend au monde entier et qui, pour autant qu'on puisse juger aujourd'hui, n'est pas près de finir. Cette situation a eu pour conséquence que les peuples, avant même d'avoir pu effacer les effets de la deuxième guerre mondiale, doivent se préparer à l'éventualité d'un nouveau conflit et consacrer une partie de leurs forces et de leurs efforts à leur défense nationale et à leur réarmement.



Il n'est naturellement pas possible de prévoir aujourd'hui si ce nouveau conflit se produira et si les nombreux problèmes politiques qui sont posés dans différentes régions du monde trouveront une solution pacifique, ou s'ils entraîneront le monde dans une nouvelle catastrophe. Personnellement, je ne crois pas qu'une nouvelle guerre soit inévitable; je ne crois pas non plus qu'aucun gouvernement songe à prendre la responsabilité d'un nouveau conflit armé. En revanche, à moins d'un renversement dans la politique internationale actuelle, je pense que les deux ou trois années à venir seront particulièrement difficiles et qu'elles verront les antagonismes s'accroître plutôt que s'atténuer.

Quelle est la position de notre pays en face de cette situation générale précaire ?

Il ne peut pas contribuer activement à la solution des problèmes politiques qui divisent actuellement le monde. Ce sont surtout les grandes puissances qui peuvent imposer leur volonté et qui doivent chercher à réaliser entre elles un compromis. A cet égard, la politique n'a pas fait beaucoup de progrès au cours des siècles, et aujourd'hui comme autrefois, la puissance et la force matérielles refusent de céder aux forces morales et au droit, et restent un élément décisif dans la politique internationale, ce qui ne signifie pas qu'en définitive les forces morales ne l'emporteront pas.

Mais nous ne devons pas rester passifs. Nous avons d'abord vis-à-vis de nous-mêmes et du pays le devoir de nous préparer à toutes les éventualités. Heureusement la presque totalité du peuple suisse - les dernières élections fédérales l'ont confirmé - considère comme une chose naturelle l'effort et les sacrifices qui lui sont demandés en faveur de la défense nationale. Nous savons tous que notre neutralité n'a de valeur que si nous sommes décidés à la défendre par tous les moyens et de toutes nos forces contre quiconque chercherait à y porter atteinte.

Mais cela ne suffit pas. Ce serait une erreur de rester passifs et d'attendre les événements, en considérant que nous n'avons aucune prise sur eux. Le Conseil fédéral et les Chambres - avec l'appui du peuple dont ils ne sont que les représentants et dont ils doivent exécuter la volonté - ont estimé que notre pays devait contribuer activement, dans les limites de ses possibilités, aux efforts qui s'accomplissent en vue de créer des relations aussi harmonieuses que possible entre les peuples et les nations. Notre statut de neutralité non seulement nous permet - mais je dirai même qu'il nous impose - de collaborer à toutes les initiatives qui tendent à améliorer le sort de l'humanité dans tous les domaines. C'est notre contribution à la paix, une contribution positive. En définitive, ce n'est que si les peuples et les gouvernements renoncent à

1953 / 6 9867

leurs égoïsmes pour s'engager hardiment dans la voie de la collaboration que la paix finira par s'établir.

Sans doute, la Suisse échappe à des difficultés qui sont le souci quotidien, permanent, des pays qui ont subi la guerre ou de pays qui sont économiquement arriérés et dont le niveau de vie est loin d'avoir atteint le nôtre. Mais nous devons nous rendre compte que certains des problèmes nationaux d'autres pays, notamment sur le plan économique, financier et social, sont aussi des problèmes généraux et qu'ils peuvent avoir pour nous des répercussions, dans un sens positif et négatif. Aujourd'hui plus que jamais se vérifie l'observation d'un historien contemporain que l'histoire est essentiellement une continuité et une solidarité; une continuité qui se poursuit sans que les hommes puissent y échapper, de génération en génération; une solidarité aussi, car de même que dans une société la vie de chaque homme est déterminée par celle de tous les autres, de même dans la communauté des nations l'histoire de chacune d'elles, sans même qu'elle s'en doute, évolue en fonction de tous les peuples de l'univers.

Aussi, comme petit pays, devons-nous être des partisans convaincus de la collaboration internationale, sur un pied d'égalité, entre grandes et petites nations, dans des domaines aussi larges que possible, mais à l'exclusion des domaines strictement politique et militaire. Le fait même que nous nous interdisions toute participation, sous quelle forme que ce soit, à une alliance politique et militaire rend cette collaboration plus facile, mais aussi plus nécessaire. Elle ne peut laisser de doute dans l'esprit de personne de bonne foi sur les intentions qui nous animent. Elle donne tout son sens à notre politique de neutralité, en faisant ressortir que celle-ci n'a pas que des aspects négatifs, n'est pas qu'une abstraction, mais que nous reconnaissons qu'elle nous impose aussi des devoirs et en particulier celui de contribuer activement au développement des institutions pacifiques dont le but est de faire progresser l'humanité pour le bien de tous et de chacun.

Sans doute, actuellement, cette collaboration internationale - même sur des plans apolitiques - n'est que partielle, certains pays, pour des raisons que nous n'avons pas à juger, s'en tenant à l'écart. Nous devons regretter sincèrement leur abstention, qui diminue l'efficacité et les chances de succès de cette collaboration, mais elle ne justifierait pas que nous nous abstenions nous-mêmes.

Tout ce que nous pouvons faire, - et nous n'y avons jamais manqué, - c'est de nous efforcer d'exprimer des opinions modérées, tendant à la fois à éliminer les aspects politiques dont même sur le plan technique et humanitaire les débats internationaux sont trop souvent grevés et à donner

aux institutions internationales une universalité sans laquelle nous pensons aujourd'hui encore qu'une véritable entente internationale ne saurait être réalisée.

Une des tâches les plus importantes du Département politique, au cours de ces dernières années, et encore aujourd'hui, est de suivre de près l'activité de ces institutions internationales et de veiller à ce qu'elles restent fidèles aux buts dans lesquels elles ont été créées et à ce qu'elles demeurent en dehors et au-dessus des divergences politiques. C'est ainsi qu'elles pourront devenir peu à peu les fondements solides d'une organisation pacifique du monde.

Nous devons être conscients aussi de ce que nous ne devons pas mesurer l'intérêt que nous avons à participer à telle ou telle institution par les avantages immédiats et matériels que nous pouvons retirer de cette participation, mais que nous devons avoir en vue l'intérêt général, qui, la plupart du temps d'ailleurs, se confond avec le nôtre. Il n'y a une réserve à faire à cet égard que pour les organisations économiques auxquelles nous avons adhéré, non seulement par esprit de solidarité, mais aussi pour y défendre nos propres intérêts qui peuvent être différents ou même s'opposer à ceux de nos associés ou nos partenaires. Je ne pense pas que, dans ce domaine, - et malgré la tension actuelle, - nous ayons des raisons de modifier notre politique, qui est claire et loyale à l'égard de tous les pays, quel que soit leur régime.

Mais l'incertitude de la situation internationale et la place que prennent aujourd'hui dans les préoccupations de chacun les problèmes qu'elle pose ne doivent pas nous détourner des questions spécifiquement suisses. Ici encore, les problèmes ne manquent pas. Les uns ont un caractère général, mettent en cause les principes mêmes de notre politique intérieure, les autres ont des objets spéciaux, dont chacun doit être examiné et résolu pour lui-même. Il ne faut cependant jamais oublier que toute question, même d'apparence insignifiante, est attachée à un principe et qu'à négliger la recherche de ce principe, on s'expose au risque de tomber dans l'arbitraire, l'incohérence et la contradiction. Or, sur le plan intérieur comme sur celui de la politique extérieure, on doit, pour assurer la continuité de l'Etat, suivre certaines lignes directrices. Notre système politique veut cette continuité: celle-ci est aussi conforme à la volonté populaire, qui a souvent l'occasion de s'exprimer, que ce soit dans des votations ou des élections législatives.

Sur le plan général, on entend souvent le reproche que l'étatisme se développe trop dans notre pays, que de plus en plus la Confédération s'occupe de tâches qui normalement ne lui incomberaient pas. Et l'on s'élève contre les lois trop nombreuses, contre les impôts trop lourds.

Il est utile que ce reproche soit formulé, la réaction contre l'extension des pouvoirs de l'Etat est saine; elle est une forme de défense de la liberté personnelle contre la contrainte collective. Mais il faut reconnaître que ce reproche, si juste qu'il apparaisse en principe, en théorie, est moins fondé en fait. Il y a lieu d'ailleurs de faire des distinctions.

Personne ne conteste que l'Etat doit légiférer dans certains domaines pour créer un ordre juridique, et régler les relations entre lui et les individus ou entre les personnes qui dépendent de lui. C'est plutôt dans le domaine économique et social qu'on critique les interventions excessives de l'Etat, et aussi sur le plan administratif, ce qui pose un problème un peu différent: celui des relations entre les organes de l'Etat et les justiciables.

L'augmentation - pour ne pas dire la multiplication - des tâches de l'Etat est un phénomène qui s'explique par plusieurs raisons, parmi lesquelles il faut en relever deux qui me paraissent essentielles. La vie moderne est devenue compliquée, sous l'effet des progrès de la technique et du développement industriel, et tous les problèmes qui en découlent en sont rendus plus complexes. Des questions se posent aujourd'hui dans tous les domaines qui naguère n'existaient pas. Les relations internationales ne présentent, de leur côté, plus la même sécurité qu'autrefois, ce qui est dû aux troubles qu'ont produits les guerres de ce siècle et les bouleversements qui ont atteint certains pays, les ont appauvris, ont ruiné leur économie et leurs finances. Notre vie économique ne peut plus, par la force des choses, se dérouler sous le signe exclusif de la liberté. Les entreprises et les particuliers ne sont pas à même de résoudre par leur propres forces les difficultés qui constituent autant d'obstacles à cette liberté. L'Etat doit intervenir pour essayer de créer un ordre dans ce désordre. Son intervention prend nécessairement la forme de réglementations nouvelles, dont il doit prendre l'initiative spontanément quelquefois, mais qui la plupart sont sollicitées par les milieux intéressés.

D'un autre côté, notre pays n'échappe pas à une évolution générale, qui met en cause la notion même de liberté. Alors que celle-ci limitée au domaine politique était le fondement même de la démocratie, elle s'étend aujourd'hui au domaine économique, en ce sens que la liberté suppose la possibilité de faire usage de la liberté, c'est-à-dire un minimum de sécurité pour chaque membre de la communauté. Justice sociale et sécurité sont devenues des notions complémentaires de la liberté et constituent avec elle les fondements d'une démocratie réelle. La sécurité sociale ne peut se développer qu'au détriment de la liberté individuelle, et

c'est l'Etat - ou plus exactement, dans notre pays, la volonté populaire favorable à cette évolution - qui peut seul, par le moyen des lois et de la création d'institutions nouvelles, assurer cette sécurité.

C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, la Confédération - avec l'accord expressément donné ou tacite du peuple et des cantons - a créé toute une législation, dont l'utilité ne peut guère être contestée. Des institutions d'une grande portée sociale ont été fondées, comme l'assurance vieillesse et survivants. Et sur le plan plus spécifiquement économique, plusieurs branches de notre économie nationale, dans les secteurs les plus divers, ont été l'objet de mesures de protection. Dans certains cas, il s'est agi de les protéger contre la concurrence de produits étrangers qui pourraient submerger notre marché, dans d'autres de les protéger en quelque sorte contre elles-mêmes, en limitant la possibilité de créer de nouvelles entreprises ou de laisser des entreprises existantes prendre trop d'extension au détriment de petites entreprises, dont le maintien est indispensable à un certain équilibre. C'est ainsi qu'a été élaboré un statut de l'horlogerie, qui n'est d'ailleurs pas une nouveauté, mais la consécration d'un régime créé il y a une vingtaine d'années pendant la crise des années 1930 et suivantes. La Confédération avait dû intervenir à la demande des horlogers eux-mêmes, qui avaient élaboré des conventions auxquelles malheureusement des entreprises dissidentes refusaient de se soumettre. Seule la Confédération, par une législation appropriée, pouvait imposer une discipline à ceux qui refusaient de s'y plier volontairement. L'expérience a démontré qu'une organisation comme celle de l'industrie horlogère portait ses fruits. Elle a contribué à la prospérité de cette branche importante de notre économie nationale. C'est ainsi encore qu'on a mis sur pied un statut de l'agriculture. Surtout après l'effort énorme demandé à nos agriculteurs pendant la guerre, il était normal et juste qu'une protection durable et efficace fût assurée à ce vaste secteur de notre économie, dont la prospérité est indispensable, non seulement à notre vie économique, mais aussi à notre existence nationale. Notre pays, fortement industrialisé, a un niveau de vie particulièrement élevé. L'agriculture ne pourrait pas se maintenir sans des mesures qui la mettent à l'abri des risques auxquels elle est exposée. On ne peut que se féliciter que les Chambres fédérales aient réussi à mettre sur pied, malgré de multiples difficultés, un statut qui, même s'il n'échappe pas à la critique sur certains points, doit être considéré comme satisfaisant.

Enfin, le peuple aura à se prononcer, le 2 décembre prochain, sur un arrêté fédéral adopté par les Chambres le 22 juin 1951, qui subordonne à un permis l'ouverture et

l'agrandissement d'hôtels. Les premières mesures prises par la Confédération pour venir en aide à l'industrie hôtelière remontent à l'époque de la première guerre mondiale. A ce moment-là, pour protéger l'industrie hôtelière contre les conséquences de la guerre, on institua, à côté d'autres mesures, le régime du permis obligatoire pour l'ouverture et l'agrandissement d'hôtels. Cette mesure, que le nouvel arrêté propose de maintenir, est d'autant plus justifiée que la Confédération a ouvert des crédits considérables pour aider financièrement l'hôtellerie. C'est à tort que les adversaires de l'arrêté fédéral parlent toujours d'une interdiction de construire de nouveaux hôtels. Une telle interdiction n'a jamais existé, mais la loi dispose simplement que quiconque entend construire un hôtel ou agrandir un hôtel existant, c'est-à-dire augmenter le nombre des lits payants, est tenu de requérir un permis. Celui-ci est accordé lorsque le requérant rend plausible le besoin d'ouvrir ou d'agrandir un hôtel. En outre, le permis n'est nécessaire que dans les régions dites touristiques. Le Conseil fédéral, d'entente avec les Gouvernements cantonaux, a désigné ces régions. On croyait en 1949 que la situation de l'hôtellerie allait s'améliorer et l'on avait prévu le maintien en vigueur du permis jusqu'à la fin de décembre 1951 seulement. Mais, du fait de la concurrence de l'étranger et des restrictions en matière de devises, à cause aussi de la situation internationale peu favorable au tourisme, l'industrie hôtelière est de nouveau menacée. C'est pourquoi l'arrêté fédéral du 22 juin 1951 tend à maintenir en vigueur jusqu'à la fin de 1955 le régime du permis obligatoire. Je le répète, celui-ci n'est nécessaire que dans les régions touristiques, et non pas dans les grandes villes, comme Zurich et Bâle. On a envisagé ce délai jusqu'à fin 1955 parce que l'aide financière de la Confédération à l'industrie hôtelière est prévue pour une même durée. En effet, une somme jusqu'à concurrence de 35 millions de francs pourra être affectée par le Conseil fédéral à des prêts destinés à désendetter l'industrie hôtelière et à lui permettre de moderniser ses installations. Il est normal, étant données les sommes élevées mises à la disposition de l'hôtellerie, que dans les régions touristiques, où l'hôtellerie saisonnière est particulièrement vulnérable, le libre jeu de la concurrence ne se rétablisse pas. La conséquence de la liberté dans ce domaine occasionnerait vraisemblablement plus tard de nouvelles dépenses à la Confédération. L'arrêté fédéral soumis à la votation populaire n'est donc pas, comme on le prétend parfois, "une petite loi en faveur d'intérêts particuliers". L'hôtellerie fournit à la population du travail et un moyen d'existence, en particulier dans les régions de montagne. Une industrie hôtelière raisonnablement protégée est un moyen de lutte contre la désertion des campagnes et l'urbanisation de notre peuple. On doit donc souhaiter que le peuple suisse se prononce en faveur de l'arrêté qui lui est soumis le 2 décembre prochain.

Il y a évidemment un danger à vouloir trop réglementer l'économie. Celle-ci doit rester quelque chose de mobile, de vivant. L'Etat, en protégeant les situations acquises, ne doit cependant pas rendre impossible ou trop difficile la création de nouvelles entreprises. Il doit laisser une marge suffisante pour que l'esprit d'initiative individuel puisse continuer à se manifester, à se développer. En définitive, ce n'est jamais l'Etat et sa bureaucratie qui assurent la prospérité d'un pays, mais l'intelligence, la volonté, l'esprit créateur et le travail des individus. Si une liberté trop grande peut conduire au désordre, une contrainte exagérée, un régime d'interdictions, de contrôle excessif mèneraient à l'immobilisme, auraient une action paralysante et provoqueraient à la longue la sclérose de notre économie.

Or le rôle de l'Etat ne doit être que subsidiaire. L'Etat ne doit intervenir que pour corriger les excès, que pour empêcher le désordre, pour chercher aussi à maintenir un équilibre entre des intérêts divergents. Cet équilibre assure la durée de l'Etat et permet l'évolution de la société et de la communauté que forme un peuple comme le nôtre, avec un minimum d'à-coups et de secousses. Le pouvoir, ainsi compris, est un régulateur. Il faut reconnaître d'ailleurs que notre procédure législative donne beaucoup de garanties aux justiciables: elle est lente, elle permet d'examiner tous les éléments d'un problème, de chercher à en tenir compte, de trouver des solutions de compromis.

Le Conseil fédéral cherche, d'ailleurs, quand c'est possible, à éviter de légiférer, en recourant à la persuasion, en faisant appel au sens des responsabilités et de leurs intérêts bien compris des milieux intéressés: c'est ainsi qu'il a pu éviter depuis une année d'être dans la nécessité de rétablir le contrôle général des prix.

Je ne songe ni à dire ni à penser qu'en Suisse, "tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes". Il y a sans doute encore dans notre pays beaucoup de lacunes à combler, de progrès à réaliser. Mais lorsque j'entends critiquer les tendances étatistes des pouvoirs publics, l'extension des tâches qui incombent à la Confédération, j'ai le sentiment que ceux qui formulent ces critiques ne se rendent pas compte des réalités. Et surtout ces critiques - d'ailleurs utiles et même nécessaires dans une démocratie comme la nôtre, où chacun a la liberté d'exprimer son opinion - m'apparaissent le plus souvent comme théoriques. Tout le monde, ou à peu près, est d'accord pour que l'Etat restreigne ses tâches et qu'il réduise ses dépenses, mais il est bien rare qu'une proposition concrète soit faite, ou que celui qui retire un avantage d'une loi, regrette que cette loi existe ou qu'il en demande l'abrogation. D'une manière générale, on peut affirmer, je crois, que le nombre et le volume des lois auxquelles nous sommes soumis sont

en relation directe avec la multiplicité et la complexité des problèmes, qui se posent à un Etat moderne.

Je voudrais maintenant aborder encore deux problèmes moins généraux, plus concrets, qui n'ont pas l'un et l'autre le même caractère d'urgence, mais qui méritent qu'on s'y intéresse. L'un est un problème purement politique et constitutionnel. C'est celui du vote des femmes. Il a été discuté récemment sur le plan parlementaire.

Au cours de la session de septembre des Chambres fédérales, le Conseil des Etats a discuté un rapport du Conseil fédéral du 2 février 1951 sur la procédure à suivre pour instituer le suffrage féminin. Ce rapport était la suite d'un postulat adopté en décembre 1950 par le Conseil national et ayant pour objet l'exercice des droits politiques par les femmes. Il s'agissait pour le Conseil des Etats de décider s'il voulait demander au Conseil fédéral de présenter dès à présent un projet de révision de la Constitution fédérale grâce à laquelle le droit de vote aurait été accordé aux femmes suisses. Après une discussion, d'ailleurs intéressante, le Conseil des Etats a tranché la question négativement par 19 voix contre 17.

On connaît le sort de tous les projets tendant à accorder le droit de vote aux femmes dans les cantons ou les communes. Il est vraisemblable qu'aujourd'hui encore, la majorité des citoyens - et peut-être aussi la majorité des femmes - sont opposés dans notre pays au vote des femmes. Cela ne signifie cependant pas que la question doive être considérée comme réglée pour toujours ou pour un temps très long.

Actuellement, la totalité des pays européens et la presque totalité des autres ont introduit, au moins partiellement, le vote des femmes. Nulle part, d'ailleurs, le peuple n'a été appelé à se prononcer sur cette réforme, qui a été décidée ou par un parlement ou par un gouvernement, sauf peut-être là où elle a été adoptée à l'occasion d'un vote populaire sur une constitution.

Cette espèce d'unanimité qui existe dans le monde sur le vote des femmes sans doute n'est pas décisive pour nous. Elle ne signifie pas que notre démocratie soit de qualité inférieure aux autres. Mais elle n'est pas non plus le résultat d'un hasard. Elle est un fait qui ne s'explique que par une évolution à laquelle la Suisse n'a pas échappé, mais dont jusqu'à présent nous n'avons pas tiré toutes les conséquences. Cette évolution est celle du rôle de la femme dans la vie sociale. Autrefois confinée à la fonction de gardienne du foyer, elle est devenue Mercuro et elle revêt la toge de l'avocat et la robe du pasteur, elle travaille à l'usine et au bureau, comme depuis toujours elle a travaillé aux champs. On lui fait endosser l'uniforme du soldat, elle reçoit, si elle vit seule, son bordereau d'impôt.

Ses mérites dans les activités nouvelles qui lui ont été ouvertes ne sont en général pas inférieurs à ceux des hommes.

On a tendance à considérer le droit de vote comme un privilège, ce qui s'explique par les luttes qu'il a fallu pour instituer le suffrage dit universel, et qui chez nous ne l'est plus qu'à moitié. Mais le droit de vote est en réalité un devoir: c'est bien pourquoi tant de citoyens désertent les urnes; si c'était un privilège, ils y accourraient: on sait que malheureusement la plupart des hommes attachent plus de prix à leurs privilèges qu'à leurs devoirs. Privilège ou devoir, peu importe; la question du droit de vote des femmes reste posée, et il me paraît qu'elle devrait être soumise au peuple, le souverain, même au risque d'un échec.

Les principales objections qu'on puisse faire au vote des femmes sont d'ordre pratique et découlent de nos propres institutions: d'une part il risquerait, sinon de faire disparaître, tout au moins de rendre plus difficile la pratique de certaines institutions qui sont d'un grand prix: je pense à nos institutions de démocratie directe: Landsgemeinde, assemblées de commune, auxquelles participent tous les électeurs; d'autre part, alors que dans les autres pays les électeurs ne sont guère appelés aux urnes que pour les élections législatives, en Suisse on vote très fréquemment.

Dans son rapport du 2 février 1951, le Conseil fédéral a exprimé l'avis qu'il serait plus juste de l'introduire d'abord en matière communale et cantonale. Cette opinion est sans doute la plus répandue et la plus logique. Mais on peut se demander si une solution, plus satisfaisante du point de vue fédéraliste et qui tiendrait compte des institutions de démocratie directe qui subsistent dans certains cantons et certaines communes, ne consisterait pas à instituer le droit de vote d'abord sur le plan fédéral, en matière d'élections et de votations, les cantons étant libres de l'instituer ou de maintenir leur régime actuel. Je ne veux pas développer ici cette idée. Mais, tout en me rendant compte des objections qu'elle peut soulever, je pense qu'elle mériterait d'être examinée. Il ne semble aussi qu'on devrait reprendre la proposition faite de différents côtés - et encore au Conseil des Etats, où elle n'a été rejetée que par dix-huit voix contre quinze - celle d'une consultation des femmes elles-mêmes. Cette consultation fournirait un élément d'appréciation qui me paraît essentiel pour trancher le fond de la question. Quoi qu'il en soit, je pense qu'adversaires et partisans du vote des femmes devraient être d'accord pour que les femmes elles-mêmes et le peuple se prononcent une fois sur le fond du problème.

On ne saurait évidemment parler des problèmes actuels de notre pays en laissant de côté les problèmes financiers. Il n'y en a pas de plus actuels. La Confédération, en effet, au cours des mois et des années qui viennent, aura d'importants problèmes financiers à résoudre: d'abord celui du financement du réarmement, puis celui de la réforme constitutionnelle des finances fédérales. Ces deux problèmes ont déjà provoqué et soulèveront encore de vives discussions, à cause des oppositions qui se manifestent d'une manière irréductible sur certains points de principe. A cela s'ajoute que deux initiatives touchant au domaine des impôts fédéraux sont pendantes: l'une lancée par le Parti du travail et tendant à l'interdiction de tout impôt sur le chiffre d'affaires, l'autre émanant du Parti socialiste et ayant pour objet un nouveau prélèvement sur la fortune en vue de financer le réarmement.

Le Conseil fédéral s'opposera à ces deux initiatives et proposera aux Chambres de demander au peuple de les rejeter.

Celle du Parti du travail sort des limites du raisonnable. Son but est évident: mettre les finances de la Confédération dans un état qui ne lui permettra plus de faire face à ses besoins et à ses obligations, l'obliger éventuellement à contracter des emprunts, à s'endetter, compromettre en définitive le développement de la politique sociale qui est le moyen le plus efficace de lutter contre les tendances que le Parti du travail représente dans notre pays. Il est d'ailleurs assez plaisant de constater que le Parti du travail tente de justifier son initiative en affirmant qu'il est "nécessaire de décharger les consommateurs des impôts indirects antisociaux, notamment de l'impôt sur le chiffre d'affaires ...".

Or ces impôts antisociaux sont perçus aujourd'hui dans tous les pays ou à peu près. La Suisse, avec les Etats-Unis d'Amérique et le Danemark, est un des pays où ils sont le moins élevés. Ils représentent pour 1950 le 13,5% des recettes fiscales totales de la Confédération, des cantons et des communes. Et ce sont précisément les Etats dont les chefs du Parti du travail voudraient introduire le régime en Suisse où ces impôts sont les plus lourds. Ainsi en URSS ils constituent pour 1950 d'après les renseignements dont nous disposons le 75,8% des recettes fiscales totales et sont perçus également sur des biens de consommation de première nécessité, comme les denrées alimentaires, qui chez nous sont exonérées.

Quant à l'initiative du Parti socialiste, elle tend à assurer le financement du réarmement par un nouveau prélèvement sur la fortune. Ce moyen de procurer des recettes à la Confédération, on y a déjà recouru à deux reprises, mais on doit le considérer comme une source fiscale exceptionnelle, réservée aux temps de crise. Si l'on recourt trop

souvent à ces prélèvements qui risquent de détruire le capital, on diminue peu à peu la source fiscale permanente que constituent les revenus sur la fortune. Il est donc plus sage et plus raisonnable, à longue échéance, de frapper le revenu, sous toutes ses formes, en appliquant des taux progressifs et de prélever sur la fortune des impôts complémentaires modestes qui laissent intacte la substance du capital.

Une tendance se manifeste, celle de vouloir régler le financement du réarmement dans le cadre de la réforme définitive des finances fédérales. Ce serait certainement une erreur. Le réarmement exige un effort fiscal immédiat, si on ne veut pas que ses conséquences financières soient une entrave à l'accomplissement des autres tâches de la Confédération. Une décision serait déjà sans doute intervenue si l'opinion publique comme les Chambres fédérales n'étaient pas divisées sur un des éléments de ce financement: l'impôt sur les boissons. C'est une de ces questions qui, sous leur apparence financière et fiscale, ont un aspect politique très marqué, encore accentué par la passion dont s'inspirent certaines attitudes. Il risque même d'opposer assez rudement la Suisse allemande, acquise dans sa majorité, semble-t-il, à l'impôt sur les boissons, à la Suisse romande, où sous l'influence des milieux viticoles et de la sympathie générale dont ils jouissent, il y a vraisemblablement une forte majorité contre cet impôt. En définitive, ce sera au peuple à trancher si cet impôt est retenu dans le projet global qui sera adopté par les Chambres. Il faut souhaiter que, dans les discussions qui se dérouleront soit au sein des Chambres, soit dans l'opinion publique, partisans et adversaires garderont le sens de la mesure et éviteront de passionner un débat en ne donnant pas à cette question une portée qu'en réalité elle n'a pas.

Après le financement du réarmement, il faudra reprendre et chercher à résoudre enfin le problème du régime constitutionnel des finances fédérales. Là encore, les discussions seront vives, surtout à propos de l'institution d'un impôt fédéral direct: c'est aussi un problème politique, qui opposera les fédéralistes adversaires d'un tel impôt, qu'appuieront les contribuables qu'il frappera le plus lourdement, et les partisans de cet impôt. Ceux-ci le défendront comme un des moyens les plus équitables d'assurer à la Confédération une partie des recettes dont elle a besoin ou le considéreront comme la seule source de recettes encore disponible qui soit suffisamment abondante.

Mais il est clair que l'habitude des grosses dépenses et le résultat favorable des comptes de la Confédération au cours de ces dernières années ne doivent pas faire perdre de vue que les pouvoirs publics: gouvernement, administration et parlement, ont une autre tâche que celle de créer des sources de recettes nouvelles et que l'économie, dans le ménage de l'Etat comme dans celui des particuliers, est aussi un moyen de chercher à équilibrer son budget.

J'arrive au terme de cet exposé. Comme je l'ai dit en commençant, je n'ai pas fait la revue de tous les problèmes qui se posent actuellement à notre pays. Chaque jour, ou presque, en apporte de nouveaux. Ce qui paraît essentiel, c'est que chaque citoyen s'intéresse à ces problèmes, se rende compte que, même s'il n'y est pas intéressé personnellement parce qu'ils mettent en jeu ses propres intérêts matériels, ces problèmes le concernent néanmoins. Dans une démocratie, les affaires du pays sont celles de tous et de chacun, et personne n'a le droit de s'en désintéresser. Un peuple comme le nôtre, malgré ses diversités, forme une communauté qui vit de sa vie propre, et dans laquelle chaque membre, quelle que soit sa condition, qu'il appartienne ou non à un parti politique ou à une organisation économique, a sa part de responsabilité. Nous avons le privilège d'être des hommes libres, malgré toutes les lois auxquelles nous sommes soumis. N'usons pas de cette liberté seulement pour nous-mêmes individuellement, mais pour en faire bénéficier, dans les limites de nos moyens et de nos forces, la communauté. C'est ainsi que nous serons, chacun à notre place, des membres utiles de cette communauté. C'est ainsi que nous maintiendrons vivante notre démocratie suisse.